



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 8 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSO, Mme GRANGEON, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme SENTIER, Mme ZANA, M. GADRAT, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CASTETS à Mme MERCHADOU, Mme BAYLE à M. BALDES, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER, M. MOINET à M. GADRAT

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

4 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE SÉBASTIEN VAUBAN DE BLAYE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le Collège Sébastien Vauban de Blaye a sollicité la Ville de Blaye afin de signer une convention de partenariat concernant le dispositif « SAS » (Structure d'Aide à la Scolarité) dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

A cette fin, il va être proposé à quelques élèves, un emploi du temps adapté sur les quinze derniers jours avant les vacances scolaires d'hiver et de printemps afin d'intégrer les services de la Ville.

La commission « SAS » sélectionnera les élèves pouvant bénéficier de ce dispositif et seront ainsi proposés à la commune. Un seul élève sera présent par service.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 6 décembre 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 16/12/21

Pour le Maire empêché,

Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20211214-66651A-AU-1-1

Madame Béatrice SARRAUTE

